

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° /MFFRA/DGFP/DGCA/SR/1.2
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur OKAMBA
(Cyphile) Agent Technique Principal
des cadres de la Catégorie B,
Hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 027/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 55/43 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 51/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut
général des cadres des personnels Diplomatiques et Consulaires;
(/u le décret n° 51/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions...
de carrières administratives et reclassements notamment en son
article 1er § 2.
(/u le décret n° 13/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalité-
s de classement de spécialités applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 14/470 du 31 Décembre 1974 complétant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 55/260 du 5 Mars 1965 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de l'Etat
(/u le décret n° 55/1333 du 10 Septembre 1965 modifiant
l'article 2 du décret n° 50/530 du 27 Décembre 1960 portant débloc-
cage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations;
(/u le décret n° 94/975 du 5 Décembre 1992 portant nomi-
nation au Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 94/978 du 25 Décembre 1992 portant nomi-
nation des cadres du Gouvernement;
(/u le décret n° 94/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des interims des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 4139/MSSJ/DGFP/DGPF/SSC du 24 Juillet
1989 autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs

.../...

et Financiers, Sociaux et Techniques (SAF, Enseignement, Santé Publique, Imprimerie Nationale, Eaux et Forêts), déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Maela Machel de Brazzaville, en tête, M'DITSI (Marcel) (Régularisation).

(/u l'arrêté n°4224/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAP du 28 Juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 des Agents Techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts), en tête, MAFOUMBA (François).

(/u la lettre n°0124/MEFPE/DGEF/DAF/SAP du 3 Octobre 1992 du Directeur Administratif et Financier au Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°S/ 617-143/FP du 27 Juin 1961 et 73/443 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur OKAMBA (Hypolite), Agent Technique Principal de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière : Relations Internationales, Session du 13 Janvier 1992, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition) est versé dans les cadres des Personnels Diplomatiques et Consulaires, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I/nommé au Réseau de Secrétaire des Affaires Etrangères de 1^{er} échelon, indice 790, ACC= Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Avril 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoins sera./-

Brazzaville, le 21 JUIN 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC3
DGB2
DGCF.....2
MAEFER/DGEF3
DOSSIER2
INTERESSE1
SGC/DC2/19